

# FEDERATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE

## 5, Rue Jules Vallès 75011 Paris

### DEMANDE DE DISTINCTION FEDERALE

## REGLEMENT

Dans le but d'encourager la participation des auteurs français aux salons nationaux et internationaux en France et le rayonnement de la Photographie Française dans les salons nationaux et internationaux à l'étranger, la Fédération Photographique de France a créé les distinctions photographiques suivantes :

- Artiste de la Fédération Photographique de France « **AFPF** » (5 niveaux)
- Excellence de la Fédération Photographique de France « **EFPF** » (5 niveaux)

L'obtention de ces distinctions est soumise aux conditions qui suivent :

1°) Le demandeur doit soumettre un dossier complet au responsable de la catégorie concernée.

2°) Le demandeur doit être titulaire de la carte accréditive FPF à jour de cotisations et en justifier pour toutes les années couvrant les acceptations mentionnées au dossier. La justification peut-être constituée par une photocopie des bordereaux nominatifs fédéraux (à obtenir auprès du responsable du club ou du trésorier de l'Union Régionale) ou par une photocopie de la carte accréditive portant les millésimes concernés.

3°) Les catégories photographiques pouvant donner lieu aux distinctions sont les suivantes :

- A) PAPIER NOIR ET BLANC
- B) PAPIER COULEUR
- C) DIAPOSITIVES
- D) MONOVISION
- E) MULTIVISION

4°) le demandeur doit réunir dans une même catégorie, les totaux de points portant sur les nombres minimaux d'œuvres différentes comme suit :

DISTINCTION	POINTS	ŒUVRES DIFFERENTES			
		DIPOSITIVES	PAPIER	MONOVISION*	MULTIVISION*
AFPF 1	15	2	2	1	1
AFPF 2	30	4	4	2	1
AFPF 3	60	8	6	3	2
AFPF 4	90	12	8	4	3
AFPF 5	120	16	10	5	4
EFPF 1	240	32	20	7	5
EFPF 2	360	48	28	9	6
EFPF 3	480	64	36	11	7
EFPF 4	600	80	44	13	8
EFPF 5	720	96	52	15	9

\* nombre de montages primés

5°) Les points sont acquis de la manière suivante :

- Pour les catégories A et B : 1 point par acceptation dans un salon national  
2 points par acceptations dans un salon international français  
3 points dans un salon international étranger
- Pour la catégorie C : 1 point par acceptation dans un salon national  
2 points par acceptations dans un salon international
- Pour la catégorie D : 2 points pour un montage accepté dans un festival national  
4 points pour un montage accepté dans un festival international  
5 points pour un montage primé dans un festival national  
10 points pour un montage primé dans un festival international
- Pour la catégorie E : 5 points pour un montage accepté  
30 points pour un montage primé, que le festival soit national ou international

Toutes les œuvres d'une même nature entrent dans la même catégorie pour le calcul des points. Les acceptations obtenues en section générale (pictorial), nature, voyage (travel) et journalisme peuvent s'additionner dans chacune des trois catégories A, B et C.

Tout membre de jury est crédité de : 3 points dans un salon ou festival national  
6 points dans un salon ou festival international

Est considéré comme international tout salon ou festival ayant **obtenu un patronage FIAP et ou PSA** ; est considéré comme **national** tout salon ou festival ayant **obtenu le patronage d'une fédération nationale**.

Pour l'attribution des points dans les salons d'auteurs, les acceptations dépassant le nombre de 4 ne sont pas prises en compte. La participation à un salon d'auteurs peut donc rapporter de 1 à 4 points en salon national et de 2 à 8 points en salon international. Chaque titre figurant au catalogue compte pour un titre, sans limitation du nombre d'acceptations.

Les œuvres figurant dans les catalogues des biennales FIAP sont assimilées à des acceptations internationales à l'étranger.

Chaque acceptation accordée à un groupe de diapositives dans un salon multidia rapporte 3 points dans un salon national tridia et 4 points dans un salon quadridia , ou 6 et 8 points dans les salons internationaux correspondants.

6°) Les acceptations acquises antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1988 ne sont pas prises en considération pour l'obtention des distinctions. La date de prise en compte d'un salon est celle du jugement. Seules les acceptations mentionnées dans les catalogues officiels sont valables. En cas d'erreur dans le catalogue , le demandeur doit produire une lettre émanant de l'organisateur du salon.

7°) Le dossier de demande de distinction doit indiquer, **sur deux listes distinctes**, les salons nationaux et les salons internationaux, le patronage accordé à chacun de ces salons et les titres des œuvres acceptées. Ces informations sont inscrites sur des imprimés mis à la disposition des demandeur par le responsable de la catégorie concernée. La **dénomination officielle** des salons doit être respectée, telle qu'elle apparaît sur la liste des fédérations, et suivie de leur numéro (quantième du salon).

Il est possible de cumuler plusieurs niveaux AFPP sur une même demande, mais chaque niveau EFPF doit faire l'objet d'une demande distincte.

8°) Les dossiers sont à expédier, accompagnés de 5 timbres d'affranchissement lettre, aux responsables ci-dessous selon chaque catégorie :

A (Noir & Blanc), B (Couleur Papier), C (Diapositives)

Michel RIVAULT-PINEAU  
C/o Fédération Photographique de France  
5, rue Jules Vallès  
75011 Paris

D (Monovision), E (Multivision)

Claude VIDAL  
C/o Fédération Photographique de France  
5, rue Jules Vallès  
75011 Paris

9°) La distinction est constatée par un certificat délivré par le responsable de la catégorie.

10°) Chaque organisateur de salon ou festival national ou international en France est tenu d'expédier un catalogue à chacun des responsables des catégories concernées par le salon. (cette obligation est signifiée aux intéressés par courrier accompagnant le certificat de patronage FPF)

**Chaque demande de distinction doit comporter impérativement les éléments suivants :**

- a) Justificatifs de cotisation fédérale pour les années concernées.
- b) Liste des acceptations en salons nationaux.
- c) Liste des acceptations en salons internationaux.
- d) Liste des titres des œuvres acceptées, ou nouveaux titre à partir de la deuxième demande.
- e) Cinq timbres d'affranchissement « lettre ».

**Tout dossier incomplet sera mis en attente .**

## Instructions pour l'établissement de la liste des salons et des œuvres acceptées.

- Utiliser le tableau figurant en fin de document (photocopies admises).
- Préciser la distinction demandée (de AFPF 1 à EFPF 5) ; les demandes de tous les niveaux AFPF peuvent être cumulées mais les demandes de niveaux EFPF doivent être présentées chacune séparément.
- Préciser la catégorie (Noir & Blanc, Couleur Papier, Diapositives, Monovision, Multivision).
- Les initiales **I** et **N** figurant en haut du tableau signifient : salons **N**ationaux ou **I**nternationaux. Barrer la mention inutile.
- Inscrire les années de référence dans l'ordre chronologique en commençant par la plus ancienne (l'année de référence est celle du jugement).
- Enumérer les salons, en majuscules d'imprimerie pour chaque année de référence. **Utiliser un tableau différent pour les salons nationaux et les salons internationaux.** Ne citer que les salons n'ayant pas encore figuré sur la ou les demandes précédentes. **Ne citer que les salons dont le catalogue ont été publié.** Respecter les noms officiels des salons tels qu'ils apparaissent sur les listes des fédérations ; ajouter leur numéro (quantième).
- Indiquer le ou les patronages obtenus (FIAP et/ou PSA pour les salons internationaux, FPF ou autre Fédération nationale pour les autres salons nationaux. Pour ces derniers, préciser le numéro de patronage).
- Inscrire les titres des œuvres acceptées, en majuscules d'imprimerie et dans l'ordre du catalogue, en face de chaque salon (un par ligne, ne pas oublier l'indice ou numéro du titre s'il y a lieu).
- Porter le numéro de l'œuvre au catalogue en face de chaque acceptation.
- Si besoin est, continuer la liste sur une ou plusieurs autres pages obtenues par photocopie. L'excédent éventuel d'acceptations constitue une réserve qui sera prise en compte pour l'obtention de la distinction de niveau supérieur.
- Exemple de demande de distinction AFPF 1 « diapositives » :

1. Liste des acceptations internationales :

1991	ARCG 5°	FIAP/PSA	AVENTURE	1
	FRESNO 32 <sup>nd</sup>	PSA	REFLET #3	2
			AVENTURE	3
	MOLIERES 6°	FIAP	DEPART A L'AUBE	4
	WELSH 13°	FIAP/PSA	PARIS BY NIGHT	5
1992	DETROIT 57°	PSA	REFLET #3	6
	LANDERNEAU 9°	FIAP/PSA	DEPART A L'AUBE	7

2. Liste des acceptations nationales :

1991	DOUE LA FONTAINE 23°	FPF 91/15	AVENTURE	1
	USHDEN 8°	PAGB 003/91	PARIS BY NIGHT	2
			REFLET #3	3
1992	MONTARGIS 39°	FPF 92/09	AVENTURE	4

Dans cet exemple, le demandeur totalise 18 points (7 acceptations internationales, soit 7x2=14 + 4 acceptations nationales). Les trois points en excédent sont mis en réserve pour la distinction AFPF 2

## **Instructions pour l'établissement de la liste des titres.**

- Utiliser le tableau figurant en fin de document (photocopies admises).
- Préciser la distinction demandée (de AFPF 1 à EFPF 5).
- Préciser la catégorie (Noir & Blanc, Couleur Papier, Diapositives, Monovision, Multivision).
- A partir de la distinction AFPF 2, rappeler le numéro de dossier de la demande précédente.
- Enumérer, dans l'ordre alphabétique, les titres des œuvres acceptées (un seul titre par ligne ; ne donner qu'une seule fois le même titre, sauf indice différent. Ne donner que les titres n'ayant pas figuré sur la ou les demandes précédentes).

Une même œuvre ne peut figurer dans les catalogues sous des titres différents ; par contre, plusieurs œuvres différentes peuvent porter le même titre à condition de les distinguer par un indice ou numéro à la suite du titre.

En cas d'erreur dans un catalogue, produire une lettre de rectification émanant de l'organisateur du salon.

- Numéroté les titres de toute la liste en commençant par 1.

L'excédent éventuel de titres sera pris en compte lors de la demande de distinction du niveau supérieur.

- Exemple de liste de titre pour une demande de distinction AFPF 1 (le même exemple figure sur l'imprimé servant à l'établissement de la liste des salons et œuvres acceptées) :

- 1 AVENTURE
- 2 DEPART A L'AUBE
- 3 PARIS BY NIGHT
- 4 REFLET#3

Dans cet exemple, les deux titres en excédent sont mis en réserve pour l'attribution de la distinction AFPF 2.



